



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE – 2014 - 40 du 20 février 2014 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société GALLOO Ile-de-France en vue d'exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage à Nanterre, 50, avenue des Guillaeraies.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-18,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 28 mai 2013 et complétée le 8 octobre 2013 par Monsieur Rik DEBAERE, Directeur Général de la Société GALLOO Ile-de-France, dont le siège social est situé 3, route de l'Île Saint-Julien, à Bonneuil-sur-Marne, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de traitement de véhicules usagés à Nanterre, 50, avenue des Guillaeraies, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
- 2712/1/b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m². Enregistrement,
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier),
- Vu** l'arrêté DRE n° 2013 – 186 du 14 novembre 2013 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société GALLOO Ile-de-France en vue d'exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage à Nanterre, 50, avenue des Guillaeraies,
- Vu** le registre de consultation du public reçu en préfecture le 27 janvier 2014,
- Considérant** que la réalisation du projet nécessite une adaptation de l'article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il convient de soumettre le projet d'arrêté préfectoral le prévoyant à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Hauts-de-Seine,
- Considérant** que le prochain CODERST se réunit le 18 mars 2014,
- Considérant** que le passage en CODERST prévu le 18 mars 2014, ne permet pas au Préfet de se prononcer sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé par l'article R.512-46-18 du code de l'Environnement, compté à partir de la réception par le Préfet du dossier complet et régulier joint à la demande d'enregistrement,
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'instruction de la demande présentée le 28 mai 2013 et complétée le 8 octobre 2013 par Monsieur Rik DEBAERE, Directeur Général de la Société GALLOO Ile-de-France, dont le siège social est situé 3, route de l'Île Saint-Julien, à Bonneuil-sur-Marne, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une installation de traitement de véhicules usagés à Nanterre,

50, avenue des Guillaeraies, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2712/1/b : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m². Enregistrement,

est prorogée de 2 mois à compter du 8 mars 2014.

ARTICLE 2 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **20 FEV. 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET